



**RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT
LE RÈGLEMENT MUNICIPAL 123-09
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE POUR LE FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTÉ-CATHERINE**

RÈGLEMENT #160-16



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE



RÈGLEMENT MUNICIPAL # 160-16

« RÈGLEMENT MUNICIPAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT 123-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 »

Résolution # 5005-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 123-09

L'article 2 du règlement 123-09 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine est remplacé par le suivant :

- a) À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, pas ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier dans la Gazette officielle du Québec.



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTÉ-CATHERINE**

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Adoption du règlement

2 mai 2016

Promulgation

2 mai 2016

Entrée en vigueur du règlement

1^{er} août 2016